
Adresse des volontaires des 5e et 6e bataillons de l'Yonne, qui renouvellent le serment de n'abandonner les armes qu'après avoir exterminé les derniers tyrans, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des volontaires des 5e et 6e bataillons de l'Yonne, qui renouvellent le serment de n'abandonner les armes qu'après avoir exterminé les derniers tyrans, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 531;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29722_t1_0531_0000_10

Fichier pdf généré le 01/02/2023

sont le produit du temple du fanatisme qui est consacré dans ce moment à la Raison.

Continuez, Citoyens représentants, à nous donner de bonnes loix, nous mettrons toute l'énergie dont nous, sommes capables à les exécuter et à les défendre.

Restez à votre poste jusqu'à ce que vous nous ayez donné une paix stable, et anéanti tous les tyrans.

Nous voudrions avoir autre chose à offrir à la République et à nos braves défenseurs, nos bras, nos fortunes et nos vies sont tous à la République. S. et F.»

C. MAIO (*maire*), LETOURNEUR, HAIZE, FAUVEL, L. SCELLE.

54

Les sans-culottes composant le 6^e bataillon de l'Yonne, à l'armée du Nord, division de Maubeuge, annoncent à la Convention qu'ils font le sacrifice de deux jours de viande, par chaque décade, les officiers font le même sacrifice pour quatre jours aussi par chaque décade; ils jurent de ne mettre bas les armes que lorsque le dernier des tyrans sera anéanti: ils invitent la Convention à ne laisser aucun traître sur la terre de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Cantonement de Bachant, 1^{er} germ. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Tous animés du même esprit et du même désir, connaissant les droits sacrés que nous défendons, rien ne nous coûte pour la République. Les soldats et sous-officiers ne comptent pas pour un sacrifice deux jours de viande par décade, dont ils veulent se passer, et les officiers pour quatre jours.

Nous jurons tous de ne mettre bas les armes que lorsque le dernier des tyrans sera anéanti et que leurs vils esclaves auront mordu la poussière.

Vous, braves Montagnards qui tenez entre vos mains le bonheur de tous les peuples, lancez la foudre sur tous les traîtres, faites disparaître de dessus la terre de la liberté jusqu'à leur ombre; maintenez le gouvernement révolutionnaire, restez dans cette attitude fière et imposante qui convient aux représentants d'un peuple libre. Le salut de la République vous impose le devoir de rester à votre poste jusqu'au moment où, de la montagne, vous ayez dicté la paix à la ligue infernale de Pitt et Cobourg. Apprenez à ces hommes féroces que quoique leurs satellites ne nous regardent que comme des carmagnoles, nous les chasserons au pas de charge des retranchemens qu'ils se hâtent de construire et que rien ne tiendra contre nos bayonnettes. Vive la République, Vive la Montagne. La liberté ou la mort. »

PIZON, YVER (*chef de b^{on}*), CORNEBIZE, CROZE, THUILLAIN, LECLERC (*cap^e*), LEVERT, CHANDEMER,

ROBIN (*cap^e*), DESLIENS, VIGNOTTE, DEVILLIERS, COMPÈRE, BERTENON, CHALONS (*lieut.*), CHÉTIF, GOHIERRE (*off. de santé*), DIDIER, FREZARD, BAUDOY, HAUDRY, BIDAULT, CHAPUT, FONTAINE, CHAMBAULT, LELONG, DRUGEON, MOSSER, MAILLARD, MARTEAU, MIOT, MOREAU, P. LAURENT, CHANTECLAIR, DEROUET, BELIGAND, J. MAILLARD, SAINT-RÉMY, JOLLY, BERTHELOT (*serg[']*), BARBIER, KISTNET, SEGUIN, Jacob STAHL, Jacob PARIS, J. KRAEMER, DUSSAUTOY, LAVINÉE, MERCIER (*serg[']-major*), SEAUCE (*s.-lieut.*), G. STROHL, CAUCHARD, C. MOLL, MERCIER, IMLER [et 122 autres signatures].

55

Les volontaires des 5^e et 6^e bataillons de l'Yonne, présentent à la Convention l'hommage de leur reconnaissance pour le décret par lequel elle a déclaré que le département de l'Yonne n'avoit pas cessé de bien mériter de la patrie; ils renouvellent avec enthousiasme le serment qu'ils ont déjà fait de n'abandonner les armes qu'après avoir exterminé les derniers tyrans: ils conjurent la Convention de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*S. l. n. d.*] (2).

« Nous avons vu avec le plus grand plaisir que la Convention nationale, sans avoir égard aux inculpations que quelques vils intrigans ont voulu répandre sur le département de l'Yonne, a décrété que ce département n'a cessé de bien mériter de la patrie. Connoissant le patriotisme de nos concitoyens et plus occupés de répandre notre sang pour l'affermissement de la République, nous avons dédaigné de répondre à ces malveillans, et un mépris justement mérité fut notre seule défense, mais sensibles aux témoignages de nos vertueux représentants, nos cœurs reconnoissans les ont vus avec enthousiasme, et dans un de ces épanchemens, qui ne sont connus que des âmes généreuses et républicaines, nous avons juré de nouveau de ne jamais abandonner les armes avant d'avoir exterminé jusqu'au dernier des tyrans qui conspirent contre notre liberté. Oui, nous le répétons entre vos mains ce serment si sacré pour nous et nous vous invitons à rester à votre poste, de ne jamais abandonner vos frères qui ne respirent que vengeance et ne veulent point de paix avec les vils esclaves qui nous entourent, qu'au préalable ils n'aient reconnu l'unité et l'indivisibilité de la République et payé tous les frais de la guerre. »

FRAISSE (*comd' en second*), LACOSTE, LAINTOT (*serg[']-major*), CARRÉ, RAVEL, LEFFÈRE, LAVASSE BOINY, DEMAY, PATER, LANGLASSE, COURTIN, CROQUET, MILOU, BLANCHARD, BARTON, ROSSIGNOL, ANSELAY, MORIN, CARRÉ, TREMBLAY, A. BRILLIÉ, BADIN, J. B. MENIÈRE, GUILLOMET, BOTTEREAU, f^e PRÉVOT (*vivandière*), FERRY, MARTHELOT, GOUJARD, PÉRIGORD, GROSLEAU [et 93 autres signatures].

(1) P.V., XXXV, 211. B^{on}, 25 germ. (1^{er} suppl¹); J. Sablier, n^o 1256; Rép., n^o 118; Débats, n^o 574, p. 439.

(2) C 300, pl. 1057, p. 61.

(1) P.V., XXXV, 211. B^{on}, 30 germ. (1^{er} suppl¹); Débats, n^o 574, p. 439; Rép., n^o 118.

(2) C 300, pl. 1057, p. 60.